

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 1^{ER} JUIN 2026

Le 1^{er} juin 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 22 mai 2026 et transmise par voie électronique le 22 mai 2026 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Véronique CASANAVE, Elisabeth MIRANDE, Pascale BESTI, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

Absent :

Excusés : Mme Marie-France BRITIS-BETBEDER (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS), M. Jean ABADIE (ayant donné procuration à M. Christophe MACALUSO).

Secrétaire de séance : Mme Véronique CASANAVE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance du 27 avril 2026.
- Création d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent à 22 h.
- Organisation du temps scolaire – rentrée 2026.
- Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la cantine du groupe scolaire de Gabaston pour les années 2025-2029.
- Avenant à la convention d'adhésion à la CATZH64 – site Raguet.
- Autorisation de représentation de la commune en qualité d'associé de la SPV par le Maire.
- Vente de bois 2026.
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de séance du 27 avril 2026.

Monsieur le Maire présente la première délibération à prendre et laisse la parole à Mme Marie-Christine RABERIN afin d'apporter des précisions sur le poste.

1. DÉLIBÉRATION N° 1-0106/2026 – Création d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent périscolaire polyvalent pour assurer les missions d'entretien de l'école et du patrimoine communal, le service des repas à la cantine et la garderie périscolaire.

L'emploi serait créé à compter du 1^{er} septembre 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 22 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique	C	1	Temps non complet (22 h)	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.
Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 370.

La rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2026.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent périscolaire polyvalent représentant 22 h de travail par semaine en moyenne,

que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 370.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2. DÉLIBÉRATION N° 2-0106/2026 – organisation du temps scolaire rentrée 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, une décision de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours a été accordée au sein de l'école de la commune de Gabaston en 2023. Cette décision, valable 3 ans maximum devient caduque au 31 août 2026. En vertu du titre III de l'article D.521-12 du Code de l'éducation, cette décision peut être renouvelée après un nouvel examen par les services de l'éducation nationale au niveau départemental.

La directrice de l'école a fait connaître son souhait de poursuivre l'organisation du temps scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

L'inspecteur de la circonscription a émis un avis favorable sur la reconduction de l'organisation du temps scolaire dans ces conditions.

La proposition sera soumise au vote lors du prochain conseil d'école le 18 juin 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la dérogation du temps scolaire sur 4 jours, pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de renouvellement de la dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération pour contrôle de légalité et aux services départementaux de l'éducation nationale.

3. DÉLIBÉRATION N° 3-0106/2026 – avenant n° 1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la cantine du groupe scolaire de Gabaston.

Un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la cantine du groupe scolaire de Gabaston pour les années 2025-2029 et d'un montant annuel maximum de 35 000 € TTC a été signé le 1^{er} septembre 2025.

Depuis le début de l'exécution de l'accord-cadre, le nombre d'inscriptions au service de restauration scolaire a connu une augmentation importante et imprévisible. Cette évolution des besoins a entraîné une hausse du volume de prestations commandées qui nécessite d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre dans les conditions suivantes :

	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Montant maximum annuel	45 000 € TTC	45 000 € TTC	45 000 € TTC	45 000 € TTC

Le Maire précise que seule l'Assemblée peut l'habiliter à signer une telle modification. Toutefois, elle peut également donner délégation au Maire pour signer les éventuelles modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement au cours de l'exécution de cet accord-cadre.

Le Maire, après avoir déposé le projet de modification de marché public sur la table, invite l'assemblée à examiner ce dossier.

Il laisse la parole à Mme Elisabeth POUTS qui répond à plusieurs questions puis invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la collectivité, à donner à l'exécutif compétence pour signer les modifications de cet accord-cadre,

AUTORISE - le Maire à signer la modification de marché public présentée,
- à signer toutes les modifications susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de cet accord-cadre, dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette prestation.

CHARGE le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Patrick CHAUVIN afin de rappeler les faits pour lesquels le précédent conseil municipal avait délibéré.

4. DÉLIBÉRATION N° 4-0106/2026 – avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides des Pyrénées-Atlantiques (CATZH64)

Par délibération n°4-0903/2023 du 9 mars 2023, la commune a décidé d'adhérer à la Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides des Pyrénées-Atlantiques (CATZH64).

Pour rappel, La Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides des Pyrénées-Atlantiques (CATZH64) intervient depuis 2003 auprès des gestionnaires et propriétaires de zones humides du département afin de leur apporter une assistance technique gratuite : expertise, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de projet de restauration de zones humides, mise en place de suivis écologiques, réalisation d'animations pédagogiques auprès des scolaires ...

La CATZH64 est financée par le département des Pyrénées-Atlantiques, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine et animée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine.

Le Maire explique que seule la parcelle A607 concernée par le projet de centrale solaire a été inscrite dans la convention signée le 20 mars 2023. Il conviendrait de rajouter les parcelles A389, A453pp, B153, B155 et B603 dans cette convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour ce projet.

Monsieur le Maire et M. Patrick CHAUVIN rappellent le projet de centrale solaire en cours ainsi que les démarches déjà effectuées par la commune.

5. DÉLIBÉRATION N° 5-0106/2026 – Participation de la Commune au capital de la société CAPBAT ENERGIE- Autorisation donnée au Maire de représenter la Commune en qualité d'associé et, le cas échéant, de siéger au comité stratégique

VU,

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
 - Son article L. 2121-29 relatif aux attributions générales du conseil municipal ;
 - Son article L. 2122-21 relatif aux attributions du maire en tant qu'exécutif communal ;
 - Son article L. 2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal, qui constitue le fondement légal de la délégation de la compétence de représentation et de siège autorisée par la présente délibération ;
 - Son article L. 2121-33 relatif à la délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
 - Son article L. 2253-1, et notamment son troisième alinéa, issu de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, autorisant les communes à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes, ou dont elles sont membres ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment ses articles 109 et 111 autorisant les collectivités territoriales à soutenir le développement des énergies renouvelables par leur participation au capital de sociétés dédiées ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi « Climat et Résilience »), et notamment ses dispositions relatives au développement des énergies renouvelables ;
- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment ses dispositions renforçant les modalités de participation des collectivités territoriales au développement de projets d'énergies renouvelables ;
- Les statuts de la société CAPBAT ENERGIE, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro SIREN 953 265 550 ; SIRET 853 265 550 00012 ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 6-0903/2023 en date du 9 mars 2023 ayant autorisé la participation de la Commune au capital de ladite société, ainsi que, le cas échéant, toutes délibérations antérieures relatives à cette participation ;
- La convocation du Conseil Municipal en date du 22 mai 2026 ;
- Le rapport de Monsieur le Maire présenté à l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT,

- Que la Commune de GABASTON est associée de la société par actions simplifiée dénommée CAPBAT ENERGIE ci-après désignée « la SPV » ;
- Que la SPV a été constituée en vue du développement, de la construction et de l'exploitation d'une centrale solaire au sol sur le territoire de la Commune de GABASTON, et plus généralement de toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- Que la participation de la Commune au capital de la SPV s'inscrit pleinement dans le cadre défini par l'article L. 2253-1, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales, qui autorise expressément les communes à prendre des participations au capital de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;

- Qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au sein des organes de la SPV et d'habiliter le Maire, ou son délégataire, à exercer les droits attachés à la qualité d'associé ;
- Qu'il y a lieu d'autoriser le Maire, ou celui à qui il délèguera cette compétence, à représenter la Commune à l'occasion de tous actes et décisions relevant de la vie sociale de la SPV, notamment lors des assemblées générales ou de tout autre acte nécessaire à la gestion des droits sociaux de la Commune ;

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET (SPV)

La société CAPBAT ENERGIE est une société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 953 265 550, dont le siège social est établi 39 RUE DU LANGUEDOC, 31000. Elle a été constituée le 30 MAI 2023. La SPV a pour objet social le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance envisagée de 4.17MWc, implantée sur une superficie d'environ 3.91 hectares sur le territoire de la Commune de GABASTON, au chemin du Moulin du Capbat, cadastré section A parcelle 607, actuellement en phase de instruction, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Le capital social de la SPV, d'un montant de 3.000 euros, est divisé en 3.000 actions d'une valeur nominale de un euro chacune, réparties comme suit entre les associés à la date de la présente délibération :

Associé	Nature	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
TSFS	Société privée	2.400	80 %	80 %
ENR64	Société privée	597	19.99 %	19.99 %
Commune de GABASTON	Collectivité territoriale	3	0.01 %	0.01 %
Total		[NOMBRE TOTAL]	100 %	100 %

La Commune de GABASTON détient ainsi 3 actions, représentant 0,01 % du capital social et des droits de vote de la SPV.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1er — Autorisation de représentation de la Commune en qualité d'associé de la SPV

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou tout élu ou agent à qui celui-ci délèguera cette compétence dans les conditions prévues par les articles L. 2122-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à représenter la Commune de GABASTON en sa qualité d'associé de la société par actions simplifiée CAPBAT ENERGIE.

À ce titre, Monsieur le Maire, ou son délégataire, est habilité à :

- Participer, au nom de la Commune, à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPV, quel qu'en soit l'objet ;
- Exercer l'ensemble des droits de vote attachés aux actions détenues par la Commune, dans le respect de l'intérêt communal et conformément aux orientations définies par le Conseil Municipal ;

- Signer tout document, procès-verbal, feuille de présence ou formulaire de vote requis dans le cadre de la vie sociale de la SPV ;
- Accomplir, de manière générale, tous actes et formalités nécessaires à l'exercice des droits attachés à la qualité d'associé de la Commune, y compris la désignation d'un mandataire pour le représenter lors des assemblées.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises en application de la présente autorisation.

Article 2 — Autorisation de siéger au comité stratégique de la SPV

Dans l'hypothèse où les statuts de la SPV prévoient l'existence d'un comité stratégique, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou tout élu ou agent à qui celui-ci délèguera cette compétence dans les conditions prévues par les articles L. 2122-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à siéger en qualité de membre du comité stratégique de la société par actions simplifiée CAPBAT ENERGIE en représentation de la Commune.

À ce titre, Monsieur le Maire, ou son délégataire, est habilité à :

- Assister aux réunions du comité stratégique et y prendre part aux délibérations dans le respect des statuts de la SPV et de l'intérêt communal ;
- Émettre des avis et, le cas échéant, prendre part aux votes relevant de la compétence dudit comité ;
- Signer tout document ou procès-verbal établi à l'issue des réunions du comité stratégique ;
- Accomplir, de manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice des fonctions de membre du comité stratégique au nom de la Commune.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des travaux du comité stratégique et des décisions auxquelles il a participé en application de la présente autorisation.

Article 3 — Dispositions financières

Les dépenses éventuellement générées par l'exécution de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Article 4 — Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département en application de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales et fera l'objet des mesures de publicité requises par les dispositions des articles L. 2121-24 et suivants dudit code.

6. DÉLIBÉRATION N° 6-0106/2026 – vente de bois aux enchères 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que des arbres appartenant à la Commune doivent être coupés suite aux dernières intempéries.

Il propose donc que le bois de ces arbres soit vendu. Il propose de vendre l'ensemble du bois en 6 lots et au plus offrant en fixant le prix plancher indiqué dans le tableau ci-joint.

Les acquéreurs sont tenus de la coupe du bois sur pieds. L'adjudication aura lieu 20 juin 2026 à partir de 09h00 par une commission composée de :

- M. le Maire ou son délégué,
- Un adjoint au Maire.

L'enlèvement du ou des lots acquis devra intervenir au plus tard le 18 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de vendre en 6 lots le bois situé :

- Parking du Gabas RD7 (1 lot),
- Chemin du Moulin de Capbat (1 lot),
- Parking du stade de foot (1 lot),
- Route de Saint Laurent (3 lots).

FIXE les conditions de vente comme suit :

- les lots sont attribués au plus offrant, le prix plancher étant mentionné sur le tableau ci-joint.
- le nom des attributaires sera affiché en Mairie le 22 juin 2026.

DÉSIGNE M. Bruno LERMANOU, Adjoint au Maire, pour siéger au sein de la commission.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES

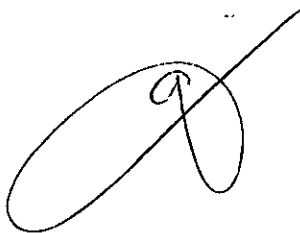
- Projet rénovation énergétique de l'éclairage public : 106 points lumineux sont concernés (à vérifier). Les factures passeraient de 5127 € à 1385 € après travaux.
Un mail va être envoyé afin de poursuivre l'étude suite à l'accord du conseil municipal.
- Exercice militaire sur la commune. Les administrés ont été informés.
- Affaires scolaires : une rencontre avec le prestataire des repas de la cantine est prévue afin de faire un "état des lieux", signer l'avenant au marché et effectuer la visite de la cuisine où sont produits les repas.
- Le stagiaire va restituer le 08/06/2026, l'étude énergétique des bâtiments qu'il a réalisée.
- La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est fixée au lundi 29 juin 2026 – 20h30.
- Le Tour de France va passer le 08/07/2026 sur la D7 à Gabaston entre 13h30 et 17h30. Après réunion avec la Préfecture et la gendarmerie, il est convenu que des barrières soient posées à certains endroits sur cette même route.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-0106/2026 à 6-0106/2026.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Robert CUBRIS,
- M. Christophe MACALUSO,
- M. Yvan LE PORHIEL,
- M. Mathieu PLACÉ,
- Mme Elisabeth POUTS,
- Mme Véronique CASANAVE,
- Mme Elisabeth MIRANDE,
- Mme Pascale BESTI
- Mme Karine JANER,
- Mme Marie-Christine RABERIN.

Signature du Maire :

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by several horizontal strokes and a final upward flourish.